

DELIBERATION CFVU-067-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 28 juin 2022

Objet de la délibération : Convention CPAM

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juillet 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire

Située au 32 rue Louis Gain, 49937 Angers Cedex 09

Représentée par Madame Bénédicte SAMSON - Directrice

Ci-après dénommée « CPAM »

Et

Université Angers

Située au 40 rue de Rennes BP 73532 49035 ANGERS Cedex

Représentée par Monsieur Christian ROBLEDO - Président

Ci-après dénommée « Université Angers »

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Située au 2 bd Guy Mollet 44300 Nantes

Représentée par Monsieur Hervé AMIARD – Directeur Général

Ci-après dénommée « CROUS»

Et

L'Union de caisses - Institut inter Régional pour la Santé

Située au 45 Rue de la Parmentière, 37520 La riche

Représentée par Monsieur Emile MIJARES - Directeur

Ci-après dénommée : L'UC-IRSA

Et dénommées ensemble les « parties »

PREAMBULE

Les Ministères de tutelle des établissements d'enseignement supérieur, les Conférences des établissements d'enseignement supérieur, l'Association des Directeurs des Services de Santé Universitaire, le Centre national des Œuvres universitaires et scolaires, et l'Assurance Maladie, ont signé le 09 janvier 2021 une convention cadre nationale exprimant leur volonté de déployer au bénéfice des étudiants, des programmes spécifiques d'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

L'Assurance Maladie (AM) protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle exerce à cet effet des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État. Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins. Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé. Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

Face à ces situations, l'Assurance Maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné. La loi « Orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 a mis fin au régime spécial de sécurité sociale étudiante et, depuis la rentrée universitaire 2019-2020, les étudiants, inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur, sont en grande majorité au régime général de l'Assurance Maladie. Ce nouveau public correspondait en 2020, au niveau national, à 2 725 000 étudiants, dont 515 800 nouveaux bacheliers et 300 000 étudiants internationaux.

Pour accompagner et gérer l'ensemble du public « jeunes » (près de 7 000 000 assurés sociaux qui ont entre 16 et 25 ans) une stratégie santé propre à ce public, a été définie sur trois volets complémentaires : accès aux droits et aux soins, prévention et communication. La collaboration avec les acteurs de l'enseignement supérieur est une réponse aux besoins spécifiques des étudiants, un des segments du public « jeunes ».

Au niveau du département du Maine et Loire, l'Université d'Angers accueille 26 674 étudiants dont 12% étudiants internationaux, 1 083 alternants en apprentissage ou contrat de professionnalisation et 4 500 stagiaires de formation continue.

L'Université d'Angers propose des formations dans tous les grands secteurs fondamentaux. Au total, ce sont plus de 400 diplômes qui sont préparés et 50 formations qui sont accessibles en alternance (apprentissage et contrats pro.). L'Université d'Angers intervient aussi dans le domaine de la formation continue (validation d'acquis, formations sur-mesure). L'université comprend 3 campus sur Angers (St Serge, Santé et Belle Beille) et 2 campus délocalisés (Saumur et Cholet), avec 8 composantes (4 facultés, 1 IFR, 1 école d'ingénieurs et 2 instituts).

Par ailleurs, l'université d'Angers et Le Mans Université ont engagé depuis 2016 un processus de rapprochement qui s'est concrétisé depuis le 1er janvier 2021 par la création de la ComUE expérimentale Angers-Le Mans (décret n°2020-1811 du 30 décembre 2020).

Le Service de Santé Universitaire de l'Université d'Angers rassemble des professionnels dont la mission est d'assurer la bonne santé des étudiants de l'Université et des écoles conventionnées avec le service (UCO, ESA, institut Agro Rennes-Angers, Ensam, Iforis, TALM-Beau-Arts, lycée horticole de Pouillé, Arifts, Istom). Il propose des bilans de santé, des consultations de médecine générale, infirmière, de psychologie, de psychiatrie, de nutrition, de gynécologie, de médecine du sport et de sophrologie entre autres. Des actions de prévention collectives sont proposées toute l'année sur les différents sites de l'Université et des écoles. Le SSU a un également un service social, qui travaille en collaboration avec le service social du Crous.

L'Université d'Angers et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire coopèrent depuis plusieurs années déjà, au bénéfice de la santé et des droits des étudiants ; à titre d'illustrations :

- La CPAM est participe à la rentrée universitaire via à Info Campus sur les sites d'Angers et de Cholet, organisé par l'Université
- la CPAM organise ponctuellement des webinaires sur le thème des étudiants internationaux
- La CPAM participe à la Sous-commission de Politique sociale étudiante organisée par l'Université
- L'Assurance Maladie est présente dans le Guide Info CAMPUS de l'Université, ainsi que sur les interfaces dématérialisées d'informations et d'accompagnement de l'Université.

Par la présente convention, les parties entendent renforcer leur coopération et soutenir le déploiement de nouvelles actions au bénéfice des étudiants.

Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention officialise un partenariat porté par des ambitions communes dans le domaine de la santé des étudiants.

Il s'agit de se coordonner pour mieux :

- favoriser l'accès aux droits des étudiants et leurs démarches administratives y compris pour les étudiants internationaux,
- agir sur les difficultés d'accès aux soins ou le renoncement aux soins et les inégalités sociales et territoriales de santé,
- clarifier les parcours de soins des étudiants

Cette relation privilégiée s'établit en consolidant et homogénéisant les relations déjà établies, en déployant les actions arbitrées nationalement, en définissant un cadre souple pour des innovations et initiatives locales. Un plan d'actions global sera porté conjointement par les signataires de la convention, en s'appuyant sur les champs d'interventions respectifs de chaque partenaire.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a rendu cette coopération d'autant plus nécessaire, qu'elle a fragilisé et précarisé certains étudiants, en les privant de revenus pour subvenir à leurs besoins quotidiens et en les isolant.

Article 2 : Publics ciblés

Cette convention de collaboration est au bénéfice de :

- L'ensemble des étudiants, pour tout ce qui concerne la connaissance de base du système de santé et son utilisation, l'accès aux campagnes de prévention spécifiques à ce public.
- Les étudiants définis comme les plus fragiles, concernant l'accès aux droits et aux soins (exemples : étudiants internationaux, étudiants boursiers, étudiants de première année, étudiants cohabitant, étudiants salariés, étudiants en situation de handicap, étudiants en situation de fragilité ou de rupture numérique...).
- Les doctorants, pour un accompagnement personnalisé en fonction de leur situation.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 Thématiques de collaboration

Les partenaires signataires conviennent de collaborer sur les thématiques suivantes :

- **Information et communication** : la mise à disposition des informations de base de l'Assurance Maladie aux étudiants sera sous forme :
 - d'un socle initial présenté en début d'année universitaire incluant :

- L'éducation au système de santé, sa bonne compréhension plus particulièrement aux primo-entrants dans l'enseignement supérieur,
 - Les bons réflexes de l'assuré : mettre à jour sa carte vitale, créer son compte ameli et son Espace Santé, envoyer son RIB personnel, déclarer son médecin traitant, souscrire à une complémentaire santé...
- de campagnes thématiques adaptées au calendrier de l'année universitaire (protection sociale des étudiants internationaux, couverture complémentaire dont l'offre de complémentaire santé solidaire, le panier de l'offre 100% santé, la couverture des soins et des stages à l'étranger, la gestion des premières indemnités journalières...).

Les priorités d'informations (socle, campagnes thématiques) seront actualisées au national chaque année, et pourront être complétées de contenus locaux en lien avec les besoins du territoire.

En complément, les partenaires s'engagent à informer les étudiants sur l'importance de transmettre à l'Assurance Maladie des coordonnées de contacts complètes et à jour (adresse, email, numéro de téléphone).

- **Accès aux droits et aux soins :**

- Les étudiants les plus fragiles pourront bénéficier, avec leur accord, des offres du Parcours Santé Jeunes de l'Assurance Maladie (accompagnement global et personnalisé aux jeunes, de l'ouverture des droits à l'accès aux soins avec un volet capital santé). Cela portera notamment sur la question de l'accès aux droits, aux prestations (ex. complémentaire santé solidaire), et aux examens de prévention en santé...
- Les étudiants identifiés par les partenaires, en situation de difficulté d'accès aux soins, pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement personnalisé par des Conseillers de la Mission Accompagnement Santé de la CPAM. Le dispositif MiSAS repose sur un accompagnement personnalisé visant à lutter contre le renoncement aux soins, les difficultés d'accès aux soins, la fragilité face au numérique, la situation sociale complexe.
 - Cela induira une phase de formation de la CPAM auprès des partenaires pour décrire le rôle, la valeur ajoutée et les moyens d'action de son équipe Mission Accompagnement Santé.
 - Les partenaires pourront transmettre à la CPAM (via le formulaire dédié) les coordonnées d'assurés (avec leur accord) qui seraient sans droits, en renoncement aux soins, en fragilité sociale, en difficulté face au numérique..., selon le respect du RGPD tel que décrit en annexe 2.
 - Les conseillers Mission Accompagnement Santé à la CPAM prendront en charge les détections en recontactant les assurés et en leur offrant un service attentionné pour résoudre les difficultés dans lesquelles ils se trouvent.

Pour faciliter le repérage et l'orientation vers ses services, la CPAM met à disposition un formulaire de demande d'accompagnement MISAS permettant de « signaler » une difficulté dans l'accès aux droits et aux soins (annexe 1). Le formulaire est à compléter en ligne et à adresser par voie dématérialisée sécurisée via le site partenaire ou à défaut par voie postale à la

CPAM. Cette dernière prendra contact avec l'assuré pour démarrer un accompagnement personnalisé.

- Les nouveaux étudiants bénéficieront d'une offre d'inclusion numérique facilitant leur utilisation des outils numériques de l'Assurance Maladie.
- Les étudiants internationaux, notamment primo-arrivants, bénéficieront d'un accompagnement local adapté à leurs besoins et à leur démarche d'affiliation spécifique.
- Les partenaires pourront expérimenter de nouvelles modalités de collaboration selon les sujets communs aux partenaires (ex : santé mentale, intégration du public étudiants et des partenaires dans les expérimentations de l'Assurance Maladie en cours, subvention de masques ou allocations de masques dans le cadre de la lutte contre la COVID-19...)
- La CPAM offre un canal de contact privilégié (Lignes téléphoniques directes) à tout interlocuteur de l'Université d'Angers identifié dans la présente convention (cf. annexe 1) : lignes à utiliser uniquement pour des urgences ou pour obtenir des informations nominatives permettant de débloquer la situation et transmettre les dossiers complets par voie postale ou PETRA si urgence.

A défaut, le **3646** sera le canal à utiliser

- **Prévention :**

- Sur ce champ, l'objectif est de participer au renforcement de la coordination entre l'ensemble des professionnels de santé autour de la santé des étudiants, notamment en faisant connaître, entre les partenaires, les actions phares et prioritaires de chacun des acteurs.
- Il s'agit également de déployer les politiques nationales de prévention et promotion de la santé à destination d'une population jeune dans le contexte de l'enseignement supérieur, en lien avec les axes issus notamment de la conférence de prévention.
- Enfin, il sera identifié des actions de prévention, qui seront expérimentées en local, évaluées, puis le cas échéant généralisées sur tout le territoire, actions issues de la Stratégie de Prévention Jeunes de l'Assurance Maladie, des politiques nationales de prévention et promotion de la santé des partenaires, ou des conférences de prévention (exemple : Escape Game Santé Jeunes).
- Il sera possible aux partenaires de répondre à des appels à projets financés par le FNPEIS local (exemple pour 2021 : les partenaires peuvent candidater pour le financement de projets concernant la vie affective et sexuelle, et les opérations du mois sans tabac).

3.2 Engagements transversaux

Formation / informations entre partenaires préalables à toute collaboration opérationnelle

- L'Assurance Maladie s'engage à proposer une offre de sensibilisation 'continue' (services et prestations de l'Assurance Maladie, canaux de contact et outils dématérialisés...), à destination des services de l'enseignement supérieur en lien avec la santé des étudiants, et des médecins directeurs de SSU.

- Les partenaires de l'enseignement supérieur s'engagent à faciliter l'acculturation des services des CPAM à la bonne compréhension du fonctionnement et de l'organisation que constitue l'écosystème de l'enseignement supérieur.

Autres engagements transversaux

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent à :

- Déployer des actions citées ci-dessus ('Thématiques de collaboration') pour chacune des thématiques telles que définies par le national, et en construisant si nécessaire des actions locales associées.
- Associer leurs représentants étudiants dans les instances compétentes au suivi et développement de la présente convention.
- Etablir un bilan annuel quantitatif et qualitatif du partenariat.
- Faire évoluer la relation partenariale, en fonction des bonnes pratiques identifiées nationalement ou d'innovations locales.
- Evaluer la collaboration à partir d'indicateurs prédéfinis à l'article dédié.
- Le département 'Accompagnement des offreurs de soins' de la CPAM de Maine et Loire poursuivra son soutien des projets d'évolution des services de santé universitaire de son département en centres de santé (champs conventionnel, administratif, informatique, facturation...).

Article 4 : Interlocuteurs / Référénts

Un référent local est désigné par chaque structure signataire (pour les CPAM, c'est le référent « enseignement supérieur »).

Ils sont :

- La Responsable du service Accès aux Droits et Référente Enseignement Supérieur pour la CPAM de Maine et Loire
- Le Vice-président Vie des Campus pour l'Université d'Angers
- La Directrice du SSU
- Le Directeur de la Vie Étudiante et de l'Hébergement

Ces référents ont pour mission d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les signataires, de favoriser les échanges d'information quant aux politiques de santé en direction des étudiants, proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

Article 5 : Comité de pilotage local

Un comité de pilotage local est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération. A cette fin, il se réunit à minima une fois par an et est composé notamment, des référents locaux ou leurs représentants tels que définis à l'article ci-dessus

Article 6 : Evaluation

Afin d'évaluer le partenariat entre l'Université d'Angers et la CPAM de Maine et Loire, des indicateurs de pilotage et de résultats sont proposés.

Les signataires s'entendent sur des indicateurs de pilotage (liées à la vie de la convention locale) et des indicateurs de résultats (liés aux résultats obtenus par la collaboration). Les résultats de ces indicateurs seront calculés par des requêtes ou d'enquêtes locales :

Commun :

- Nombre de réunions annuels de bilans de la convention au niveau local entre les signataires,
- Nombre de sessions de sensibilisation au niveau local entre les signataires,
- Nombre d'actions de prévention à destination des jeunes / étudiants réalisées en commun.

CPAM (**population jeunes 18/25 ans affiliés à la CPAM49**) :

- Taux d'ouverture et d'utilisation de compte ameli,
- Taux de recours à des complémentaires ou à la Complémentaire santé solidaire,
- Taux de déclaration d'un médecin traitant,
- Absence de soins dentaires depuis plus de 2 ans : % de la population des jeunes concernée
- Absence de consultation généraliste depuis plus d'un an : % de la population des jeunes concernée

SSU :

- Transmission du rapport d'activité annuel du service

Article 7 : Communication

Au niveau local, les parties s'engagent à valoriser ce partenariat et à se coordonner pour la communication relative à la présente convention-cadre.

Article 8 : RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit dans l'annexe 2, pour le volet 'accès aux droits et aux soins'.

Sur les autres sujets de collaboration, aucun échange de données personnelles n'est possible entre les parties sans convention RGPD dédiée (pour les sujets de prévention).

Article 9 : Propriété individuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par les autres, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Article 10 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des parties.

Article 11 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

11.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature.

11.2 Renouvellement - Révision

Elle pourra être renouvelée une fois de façon tacite et, le cas échéant, révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

11.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, modalité devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

11.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un quelconque de ses engagements, des conventions d'applications ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par les autres parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11.5 Litiges

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction, de conciliation ou de médiation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent

Fait à Angers, le 4 juillet 2022, en 3 exemplaires,

Le Président de l'Université d'Angers

Monsieur Christian ROBLEDO

**La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de Maine et Loire**

Mme Bénédicte Samson

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Monsieur Hervé AMIARD

**Le Directeur de l'Union de caisses – Institut
inter Régional pour la Santé**

Monsieur Emile MIJARES